

Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Politique – Location des patinoires intérieurs et des surfaces de béton

MF2023-02 - Services des Opérations / Operations Services

En vigueur le 1 septembre 2023

Adopté par la (Résolution/Règlement no)

1.0 Énoncé de la politique

La Cité de Clarence-Rockland met à la disposition de la communauté des installations récréative afin d'encourager les résidents à être actifs et d'adopter un mode de vie sain.

2.0. But et Objectif

Le but de cette politique est de fournir un ensemble de principes et d'établir des lignes directrices afin de gérer la location des patinoires intérieures et des surfaces de béton qui sont sous la responsabilité des Services des opérations de la Cité de Clarence-Rockland.

3.0 Définitions

« Le Service », signifie les Services des opérations de la Cité de Clarence-Rockland.

« Utilisateur contractuel », signifie un groupe qui loue les installations sportives municipales sur une base régulière et avec constance durant l'ensemble d'une saison.

« Occasionnel », signifie un groupe qui loue les installations sportives municipales sporadiquement sans constance apparente.

« Activité spéciale », signifie toute activité qui est sporadique et qui sort des demandes habituelles de la saison régulière (p.ex., tournois).

4.0 Portée

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs des patinoires intérieures ou des surfaces de béton sous la gestion du Service.

5.0 Procédures et lignes directrices

5.1 Installations

Le Service est responsable de la gestion des installations sportives suivantes (patinoire intérieur et surface de béton) :

- Aréna de Clarence Creek, 418 Lemay Clarence Creek
- Aréna de Clarence-Rockland, 60 Canadian Lane, Rockland

Les installations ci-haut mentionnées seront obligatoirement fermés lors des journées suivantes :

- 25 décembre
- 1^{er} janvier

Aucune location ne peut donc avoir lieu pendant ces journées.

5.2 Saison

Les saisons pour les patinoires intérieures sont définies comme suit :

- Automne / hivers : 1^{er} septembre au 30 avril
- Printemps / été : 1^{er} mai au 31 août

Les saisons pour la location des surfaces de béton sont définies comme suit :

- Printemps/été : 1^{er} mai au 15 août (Aréna de Clarence Creek)
1^{er} mai à 15 juillet (Aréna de Clarence-Rockland)

La Cité se garde le droit de modifier les dates ci-haut mentionnée à n'importe quel temps.

5.3 Demande de location

Diverses options s'offrent aux clients afin d'effectuer une demande de location. Les clients doivent se référer au Service afin de connaître la procédure.

5.4 Attribution des heures

La priorité de location pour les heures régulières et les heures pour les activités spéciales des utilisateurs contractuels sera accordée comme suit :

- 1- Programmation de la Cité Clarence-Rockland
- 2- Associations sportives mineures locales
- 3- Liges adultes locales (selon l'ancienneté)
- 4- Associations sportives mineures extérieures
- 5- Liges adultes extérieures
- 6- Toute autre demande

De plus, le Service se réserve le droit d'accorder la priorité aux liges adultes locales avant les associations de sports mineurs locales après 21h afin d'assurer une équité dans l'attribution des heures.

Le Service se réserve le droit de changer l'ordre de priorité ci haut mentionné seulement si on considère le changement essentiel pour assurer une gestion efficace installations.

La priorité de location pour les clients occasionnel sera accordée selon le principe de « premier arrivé premier servi ».

5.5 Frais de location

5.5.1 Principe des frais de location

Toutes les heures seront facturées selon la réglementation des taux usager en vigueur. Aucune heure ne peut-être sous-louée ou vendue à un autre parti.

Patinoire intérieur - À l'intérieur d'une (1) heure de location, les dix (10) dernières minutes seront utilisées afin d'effectuer le nettoyage de la surface de glace.

Surface de béton - Une heure de location de la surface de béton comprend une période d'une heure complète d'activité.

5.5.2 Heures de pointes vs heures creuses

Les tarifs intitulés « Heures de pointe » et « Heures creuses » s'appliqueront à toutes les réservations qui auront lieu pendant les heures suivantes :

Heures de pointes	Heures creuses
Lundi au vendredi 17h à 23h	Lundi au vendredi 6h à 17h 23h à 24h
Samedi et dimanche 7h à 22h	Samedi et dimanche 6h à 7h 22h à 24h

5.5.3 Surcharge administrative - Départ tardif

Dans le cas où le vestiaire n'est pas libéré dans les 25 minutes suivant l'usage de la glace, les utilisateurs contractuels ou occasionnels recevront un maximum de 3 avertissements écrits émis par l'administration. Si ceci demeure problématique, une tarification du taux de location égale à 30 min sera facturée tel qu'identifié dans la réglementation des usages.

5.5.4 Taux préférentiel

Afin d'appuyer les associations de sport mineur au sein de la municipalité, la Cité offre un taux de location préférentiel. Seules les associations de sport mineurs qui respectent les critères suivants peuvent y avoir accès:

- Les activités offertes par l'association doivent être des activités sportives sur glace/surface de béton
- Les participants doivent être âgés de 21 ans ou moins.
- L'association doit être sans but lucratif
- L'association doit être en mesure de soumettre un état financier annuel si demandé

Pour les patinoires intérieures, ce taux est applicable durant la saison automne/hiver seulement. Voir section 5.2 de la présente politique. Afin de s'assurer que les taux préférentiels profitent aux contribuables de la municipalité, le nombre d'heures au taux préférentiel auquel chaque association a droit sera proportionnel au nombre de participants habitant dans la municipalité. (p.ex., si 80% des participants d'une association proviennent de Clarence-Rockland, l'association aura le droit à 80% de ses heures facturées au taux préférentiel. Le 20% de ses heures restantes devront être payés au prix régulier.)

5.5.5 Exception - Taux préférentiel

Les équipes d'hockey juniors se verront accorder le nombre d'heures mentionnés ci-dessous au taux préférentiel. La balance des heures seront au taux régulier selon la réglementation des taux

d'usagé en vigueur:

ÉQUIPE	ALLOCATION
Junior A	140 heures
Junior B	110 heures
Junior C	80 heures

Tous les tournois qui respectent les critères suivants seront facturés selon le taux préférentiel :

- Le tournoi doit avoir lieu entre le 1er mars et le 30 avril
- Le tournoi doit être ouvert à tous les citoyens de Clarence-Rockland
- Tous les profits du tournoi doivent retourner dans la communauté

5.5.6 Taux journalier

Patinoires intérieures - Aucun taux journalier n'est disponible.

Surface de béton - Les taux de location journalier d'une surface de béton pour un évènement spécial inclus une journée d'installation avant l'activité et une journée de démontage après la ou les dates de l'activité. Toutes les heures d'installation ou de démontage supplémentaires seront facturées selon la réglementation des taux d'usager. Le Service se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires de nettoyage ou d'utilisation des employés si nécessaire.

5.5.7 Taux pour réservation de dernière minute

Le taux de location de dernières minutes s'applique aux patinoires intérieures seulement.

Les taux de location de dernières minutes s'appliqueront sur toutes les demandes de locations qui sont fait dans un délai de moins de dix (10) jours ouvrables de la date de location demandée et qui n'ont pas de constance apparente.

Le taux de dernière minute s'appliquera en tout temps durant le congé de mars et le congé du temps des fêtes. Le congé du mois de mars et le congé du temps des fêtes respectera le calendrier scolaire.

5.6 Remboursement / Retour et annulation des heures

Patinoires intérieures - Contractuels: Les contractuels pour la saison automne/hiver auront jusqu'au 20 septembre pour retourner des heures préalablement allouées. Les contractuels pour la saison printemps/été auront jusqu'au 15 avril pour retourner les heures préalablement allouées. Aucun retour d'heure ne sera accepté après les dates ci-haut mentionné.

Patinoires intérieures - Occasionnels: Aucun retour d'heure ne sera accepté une fois la réservation effectuée.

Patinoires intérieur (évènement spécial) et surface de béton: Les heures réservées pour les activités spéciales sur les patinoires intérieures et toutes les réservations pour la surface de béton peuvent être retournées selon les modalités suivantes :

- Un remboursement complet sera effectué si les heures sont retournées au minimum 30 jours ouvrables (6 semaines) avant la tenue de l'activité

- Un remboursement de 50% sera effectué si les heures sont retournées à plus de 20 jours ouvrables (4 semaines) avant la tenue de l'activité
- Aucun remboursement ne sera effectué si les heures sont retournées à moins de 10 jours ouvrables (2 semaines) de la tenue de l'activité

La Cité se réserve le droit de procéder à un remboursement pour des circonstances jugées exceptionnelles.

5.7 Paiement

Les contractuels recevront une facture à la fin de chaque mois d'utilisation. Ils auront 30 jours afin d'effectuer le paiement.

Les occasionnels recevront une facture avant la date de location. Le paiement devra être perçu avant cette date **sans quoi** le Département se garde le droit d'annuler la location.

Toutes factures en souffrance devront être acquittées avant qu'un nouveau contrat de location soit émis. Tous retards de paiement seront traités selon les politiques municipales.

5.8 Coûts de réparation

Le service se réserve le droit de facturer tout utilisateur les frais de réparation associés à une utilisation excessive et jugée anormale.

5.7 Assurance responsabilité

Le locataire s'engage à se procurer une assurance responsabilité civile avant toute location. Un certificat d'assurance civil valide de 2 000 000.00 \$, désignant la Cité Clarence-Rockland comme assurée additionnelle doit être soumis à l'administration avant la date de location.

Review and Amendments

<i>Date:</i>	<i>Réviser par : / Reviewed by:</i>	<i>Rapport No. / Staff Report No.</i>